



Accord de partenariat économique intérimaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne

- Fiche d'information -

En août 2016, la Côte d'Ivoire a ratifié l'accord intérimaire de partenariat économique (APE) avec l'Union européenne (UE). L'accord avait été approuvé par le Parlement européen en 2009 et est donc en place depuis le 3 septembre 2016. L'APE intérimaire est un **accord de commerce et de développement**, qui garantit à la Côte d'Ivoire le libre accès au marché européen pour les produits ivoiriens, en vue de soutenir la croissance économique par le biais du commerce, des investissements et de l'emploi. L'APE intérimaire établit également un partenariat institutionnel entre la Côte d'Ivoire et l'UE sur les questions commerciales.

Le commerce de la Côte d'Ivoire avec l'UE s'élève à 6.9 milliards d'euros (environ 4500 milliards de Francs CFA). L'UE est le principal marché de la Côte d'Ivoire et fournit une grande partie des équipements qui contribue à sa croissance économique. L'UE soutient également la compétitivité de la Côte d'Ivoire grâce à des programmes de coopération aux niveaux national et régional.

La Côte d'Ivoire et l'UE sont activement engagées en faveur de **l'APE régional avec l'Afrique de l'Ouest** qui, une fois adopté, succédera à l'APE intérimaire.

Commerce des marchandises

Les dispositions portant sur le commerce des marchandises concernent:

- L'accès **en franchise de droits et sans contingent pour toutes les exportations ivoiriennes vers l'UE**, sauf les armes et les munitions.
- Une **ouverture asymétrique et progressive** de la Côte d'Ivoire à certaines exportations européennes, qui tient compte des différences de niveau de développement entre la Côte d'Ivoire et l'UE.
- Un chapitre sur **la défense commerciale** contenant des sauvegardes bilatérales qui permettent à chaque partie de réintroduire des droits ou des quotas sur les importations de l'autre partie si celles-ci distordent ou menacent d'altérer son économie; il existe également des sauvegardes pour la sécurité alimentaire ou la protection des industries naissantes.
- Un chapitre sur les obstacles techniques au commerce ainsi que sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) pour **aider les exportateurs ivoiriens à mieux répondre aux normes d'importation de l'UE.**

- Un chapitre destiné à la **facilitation des échanges commerciaux** grâce à des mesures telles que des procédures douanières plus efficaces et une meilleure coopération entre les administrations.

Marchandises libéralisées dans l’APE intérimaire

Grâce à l'APE intérimaire, toutes les exportations de la Côte d'Ivoire vers l'UE **entrent sur le marché européen en franchise de droits et sans contingent depuis janvier 2008**. En échange, au cours des 15 prochaines années, le Côte d'Ivoire libéralisera 80 % des importations en provenance de l'UE.

La libéralisation comprend, par exemple, les équipements industriels (pompes, générateurs, turbines, etc.), les tracteurs, ou encore les produits chimiques. Ce sont tous des intrants utilisés par les industries de Côte d'Ivoire qui ne sont pas produits localement. La suppression des droits d'importation sur ces produits permettra de réduire les coûts de production pour les entreprises locales, augmenter leur compétitivité et faciliter l'intégration de la Côte d'Ivoire dans l'économie régionale et mondiale

Marchandises non-libéralisées dans l’APE intérimaire

La Côte d'Ivoire a exclu un certain nombre de produits agricoles et de produits transformés non agricoles de la libéralisation. Il s'agit essentiellement d'assurer la protection des marchés agricoles et des industries sensibles, mais également de maintenir des rentrées fiscales.

Par exemple, le poulet congelé et autres viandes, les oignons, le sucre, le tabac, la bière, certains ciments et la plupart des textiles sont exclus de la libéralisation. Lors de leur entrée sur le marché ivoirien, ces importations continueront à être taxées au taux normal (le Tarif Extérieur Commun de la CEDEAO).

La coopération au développement dans l'APE intérimaire

Les dispositions relatives à la coopération au développement identifient les domaines qui sont prioritaires pour accompagner la mise en œuvre de l'APE intérimaire:

- Le renforcement et l'amélioration de la capacité des **secteurs productifs**;
- L'amélioration du **climat des affaires**;
- La coopération en matière **d'ajustement fiscal et financier**;
- La mise en œuvre de **règles commerciales** dans l'accord; et
- La **facilitation du commerce** et l'amélioration des procédures douanières.

Lien vers le texte de l’APE intérimaire

<http://ec.europa.eu/trade/policy/countries-and-regions/regions/west-africa/>